



TRAVAIL  
AFFAIRES  
SOCIALES

12, bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS  
tel : 01 44 79 31 65, 69 Fax : 01 44 79 31 72  
[www.sud-travail-affaires-sociales.org](http://www.sud-travail-affaires-sociales.org)  
Mel: [syndicat.sud1@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.sud1@travail.gouv.fr)

## POUR UNE INSPECTION DU TRAVAIL ET DES AGENTS DE CONTROLE GENERALISTES

Mars 2013

### POUR UNE INSPECTION DU TRAVAIL GENERALISTE ...

- Parce que l'inspection du travail généraliste, c'est la garantie pour les salariés d'une entreprise d'avoir un interlocuteur unique de l'Etat représentant l'administration du travail, c'est-à-dire un agent en mesure, au moins potentiellement, de faire appliquer l'ensemble de la réglementation du travail au sein de cette entreprise, mais aussi de développer une action de contrôle que ni le pouvoir politique ni la hiérarchie même de l'agent ne pourront censurer, en raison de l'indépendance garantie, par convention internationale, à cet agent.
- Parce que l'inspection du travail généraliste correspond à l'élaboration et la mise en œuvre, sur plusieurs décennies, d'un droit social qui s'est construit en grande partie par la voie législative, par strates et imbrications extrêmement serrées de dispositions qui se répondent et ne prennent leur cohérence que dans leur juxtaposition, leur croisement ou leur superposition (par exemple entre durée du travail et contrat de travail, entre dispositions de santé-sécurité et droits du CHSCT, droit au reclassement et droit à la formation, droit du licenciement et prérogatives du CE, etc.).
- Parce que l'inspection du travail généraliste, c'est contrôler l'ensemble des dispositions du code du travail et contrôler ces dispositions dans leur ensemble, c'est-à-dire veiller tout à la fois à l'application de chacune de ces dispositions, mais également à leur application simultanée et cohérente, en veillant à leurs nécessaires correspondances et incidences (le modèle de *l'arbre des causes*, qui sert à nos enquêtes AT, illustre bien la nécessité de la mise en relation de tous les droits, respectés ou non, des salariés).
- Parce qu'enfin, et à l'inverse, on voit trop bien quel est le projet de ceux, milieux patronaux et politiques, qui voudraient spécialiser l'inspection du travail, particulièrement depuis la Commission De Virville (2004) : en premier lieu, éloigner ses agents de champs entiers de la réglementation du travail (et donc y supprimer la possibilité même de toute action de prévention), et dans un second temps parvenir à la dépenalisation de ces mêmes champs (au hasard... : IRP, durée du travail, salaires, etc), voire à la mise hors de tout contrôle, même par le juge civil, de certains droits (droit du licenciement notamment).

### ...MAIS AUSSI POUR DES AGENTS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL GENERALISTES

Le discours de la DGT (Bessière hier, Calvez aujourd'hui, Combrexelle toujours...) est immuable : l'inspection du travail restera généraliste. Affirmation faussement vertueuse qui dissimule de plus en plus mal la volonté de spécialisation des sections (pour rappel : il y a déjà aujourd'hui environ 200 sections spécialisées, sur les 800 existantes), mais plus encore de spécialisation des agents sur certains champs (amiante, fausse sous-traitance, travail dissimulé, précarité, risque chimique « à dimension technique »\*), ou sur certains secteurs d'activité (BTP, par exemple).

Nous risquons donc de nous voir infliger le plan suivant : soit des sections, mais plus probablement des pôles élargis d'inspection généraliste, dans lesquels certains agents seront spécialisés, soit des pôles d'inspection généraliste d'un côté, et de l'autre des agents spécialisés directement rattachés aux DIRECCTES\*.

### LES RISQUES ET DANGERS DE LA SPECIALISATION DES AGENTS

- Autant d'agents spécialisés, c'est autant d'agents en moins pour l'inspection généraliste.
- La spécialisation risque de ne concerner très majoritairement que les seuls domaines que la DGT veut faire effectivement contrôler (santé-sécurité, travail illégal), au détriment de tous les autres. Ce qui aboutira à une inspection du travail hors-sol sans lien avec les demandes des salariés.
- L'efficacité que l'agent gagnera peut-être... à court terme, risque d'être bien inférieure dans la durée à celle qu'il perdra en ne prenant pas en compte dans sa totalité la réalité du travail dans l'entreprise (cf. supra, 3ème §).

\* cf. note du Direccte Aquitaine, juin 2012, diffusée récemment

- Mettre en place la spécialisation c'est faire croire que les pratiques patronales seraient spécifiques à chaque secteur d'activité. Or beaucoup d'entre elles (précarité, durée du travail...) sont inter-actives et les connaître permet aux agents de contrôle de faire le lien entre elles.
- L'agent spécialisé laissera de côté, dans ses contrôles, toute la réglementation du code du travail autre que celle sur laquelle il est spécialisé (par exemple, traiter la fausse sous-traitance, mais sans les CDD ou l'intérim ; traiter le risque chimique mais sans CHSCT ...).
- La perception qu'auront les salariés et leurs représentants de l'inspection du travail sera complètement confuse (difficulté pour trouver l'interlocuteur adéquat).
- Les salariés, leur vie au travail, leurs conditions de travail, leurs problèmes, seront découpés en tranches. Certaines infractions seront traitées, et de surcroît pas par les mêmes agents. Toutes les autres seront volontairement ignorées, alors qu'elles sont souvent très étroitement indissociables dans les politiques patronales d'organisation du travail.
- Alors que l'agent spécialisé escomptait une efficacité accrue, il constatera que pour sa hiérarchie cela signifie surtout la possibilité de l'affecter systématiquement sur des actions prioritaires. En outre, la coordination nationale des agents spécialisés risque d'être étroitement contrôlée par la hiérarchie et de dépendre de son bon vouloir. L'autonomie de l'agent de contrôle ne sera plus qu'un lointain souvenir.
- La spécialisation cassera ou affectera considérablement le collectif de travail de l'inspection : les activités deviendront de plus en plus cloisonnées, les échanges professionnels se réduiront à proportion. Qui plus est, une hiérarchie risque de s'instaurer entre agents généralistes et spécialisés (probablement au bénéfice de ces derniers, jugés plus « prioritaires » par la hiérarchie, avec récompense financière à la clé).
- La spécialisation ce sera aussi se retrouver plus isolé face à sa hiérarchie en cas de conflit. Avec des sections généralistes les agents et leurs organisations syndicales ont une meilleure capacité à répondre collectivement aux attaques.
- Enfin, en termes déontologiques, le risque est celui de fréquenter beaucoup plus régulièrement les mêmes interlocuteurs (entrepreneurs de désamiantage, coordonnateurs BTP par exemple), avec le risque conséquent que soit altérée la qualité du contrôle, particulièrement le recours aux sanctions, ce nonobstant les risques accrus de corruption.

Attention ! Il ne faut pas négliger, et encore moins balayer d'un revers de manche, qu'une partie des agents pourra être intéressée par la perspective rassurante de la spécialisation en regard des difficultés croissantes, de tous les agents, à connaître et traiter l'ensemble d'une réglementation complexe et en croissance perpétuelle.

Certes, notre métier est difficile et ne il s'apprend pas en quelques mois comme le pense l'administration et certains collègues. Mais c'est un métier où l'on enrichit ses connaissances tous les jours. C'est aussi ce qui fait sa richesse. Ce dont nous avons besoin se sont de référents et non de spécialistes.

La spécialisation ne serait alors qu'un pis-aller, pour pallier nos carences en effectifs.

## **POUR QUE CHAQUE AGENT ACQUIRE ET GARDE LA MAITRISE DE SES OUTILS, REVENDIQUONS**

- Un doublement des agents de contrôle en section, aussi pour leur accorder et leur garantir le temps nécessaire à une formation régulière et à l'appropriation des textes ;
- Une information/formation systématique des agents sur tous les nouveaux textes importants en droit du travail, avec mise à disposition de synthèses et de fiches méthodologiques, lettres et MD-types, etc... ;
- Des guides méthodologiques, actualisés en permanence et validés, par activités professionnelles (garages, ambulances, ateliers métallurgie... cf. les anciens mémentos de contrôle), par risques ou infractions professionnelles (contrats précaires, fausse sous-traitance, discrimination, etc.) ;
- Des appuis complémentaires de « sachants » ou d'experts (expertise économique, procédures judiciaires, droit pénal général, etc.).

Pour toutes ces raisons, il faut défendre l'inspection du travail généraliste **dans toutes ses dimensions** : contrairement aux volontés de la DGT, initiées avec le PMDIT, nous affirmons la nécessité de maintenir le caractère généraliste de l'inspection du travail dans tous ses agencements, c'est-à-dire de maintenir la dimension généraliste de chaque section territoriale (= tout le droit du travail, et toutes les branches professionnelles) et, au sein de celle-ci, de l'activité de chaque agent de contrôle.

Toute mise en place de nouvelles sections spécialisées ou d'agents spécialisés, sous le prétexte d'une efficacité accrue – qui est loin d'être prouvée, surtout dans la durée – constituerait une pièce de plus dans le démantèlement en cours du droit du travail, dans son morcellement et sa segmentation, donc dans l'affaiblissement de ceux à qui il est censé aujourd'hui encore apporter une protection, même si elle est loin d'être parfaite : les travailleurs.